

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 203**

Règlement pour fixer le montant que la Ville de Mont-Laurier veut dépenser à des fins industrielles pour l'année 2011.

À la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 15 décembre 2010, à laquelle sont présents : Denis Ethier, Frank Crépeau, Jocelyne Cloutier, Louis-Pierre Blais et Lise St-Louis, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.  
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.

CONSIDÉRANT que l'article 1 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. I-0.1) autorise les municipalités à fixer un montant qu'elles peuvent dépenser autrement que par un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour la Ville de se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à une séance de ce conseil, tenue le 13 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Jocelyne Cloutier propose, appuyé par madame la conseillère Lise St-Louis d'adopter le règlement portant le numéro 203, comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Par les présentes, le conseil fixe à 32 310 \$ le montant que la municipalité peut dépenser en 2011, pour les fins prévues à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, soit pour subventionner un organisme à but non lucratif qui gère un bâtiment industriel locatif.

**ARTICLE 2 :**

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

---

Michel Adrien, maire

---

Blandine Boulianne, greffière